

CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE À A SÉCURITÉ ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CONVENTION ALPINE

Déclaration de la Plate-forme Agriculture de montagne

1 INTRODUCTION

L'agriculture, la production alimentaire, la répartition des denrées alimentaires et la sécurité alimentaire sont confrontées à de grands défis planétaires. Les causes en sont l'augmentation de la population mondiale, la modification des habitudes alimentaires, notamment la consommation croissante de viande dans les pays asiatiques, et la demande de produits alimentaires régionaux, biologiques et de qualité en Europe. Les effets du changement climatique et la concurrence entre la production de denrées alimentaires et la production de matières premières renouvelables sur les surfaces agricoles (par ex. les agrocarburants) ainsi que le besoin croissant en infrastructures, zones d'activités et zones d'habitation ne font qu'aggraver la situation.

Les notions de sécurité alimentaire et de souveraineté alimentaire revêtent une grande importance pour l'agriculture de montagne, et elles vont de pair. D'une part, elles se réfèrent à la contribution de l'agriculture alpine à la sécurité et à la souveraineté alimentaires, qui passe par la production de denrées alimentaires durables et régionales pour plus de 14 millions d'habitants vivant sur le territoire de la Convention alpine (CA) et sur le territoire national de chaque pays. D'autre part, il est question de la survie dans ces régions de l'agriculture, un secteur dont le rôle important dépasse la simple production de denrées alimentaires, puisqu'il inclut notamment le maintien du paysage rural et de la diversité génétique végétale et animale.

Le présent document se propose de donner un aperçu de la contribution de l'agriculture de montagne à la sécurité alimentaire dans les pays de la Convention alpine. Il présente donc les quantités de denrées alimentaires produites dans les régions de montagne. De plus, il approfondit l'importance générale de la production de denrées agricoles dans l'espace alpin.

À cet égard, il est nécessaire de prendre en compte la contribution de l'agriculture de montagne à la sécurité alimentaire au sein de la Convention alpine, et les conditions de production difficiles dans cette région en raison des caractéristiques du milieu montagnard. Il convient donc de privilégier une production de denrées alimentaires qualitative basée sur des méthodes écologiques et adaptée aux lieux par rapport aux modes de production axés principalement sur la quantité. Ceci concerne en particulier la production laitière, qui est prédominante et bénéficie dans de nombreux endroits du soutien de la coopération agricole, en raison notamment du problème actuel posé par la suppression des quotas laitiers. Ce système permet de protéger les services écosystémiques et la biodiversité grâce à l'agriculture alpine, et de garantir durablement la sécurité alimentaire. À cet égard, il est essentiel de privilégier une « *climate smart agriculture* » qui soit adaptée, d'une part, au changement climatique, et d'autre part, réduise les impacts climatiques à travers l'utilisation de méthodes innovantes.

2 DÉFINITION DES TERMES

Les deux notions ci-après sont importantes en ce qui concerne la production de denrées alimentaires :

2.1. Sécurité alimentaire

La notion classique de « sécurité alimentaire » (food security) désigne la quantité de produits alimentaires dont dispose la population d'un pays ou d'une région.

Selon la définition retenue par le Sommet mondial de l'alimentation de la FAO en 1996, la sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes ont en tout temps accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive pour pouvoir vivre en bonne santé. Il découle de cette définition quatre dimensions déterminantes pour la sécurité alimentaire (voir aussi FAO 2006) :

- la disponibilité concerne l'offre, et inclut la production alimentaire durable, la transformation et le commerce ;
- l'accès a trait à la demande et à la possibilité pour les consommateurs d'avoir accès à l'alimentation et/ou de la payer, et inclut donc l'accès légal, physique, social et économique aux produits alimentaires.
- l'approvisionnement comporte des aspects liés la sécurité alimentaire et à la composition physiologique de l'alimentation ;
- la stabilité revêt une dimension temporelle.

2.2. Souveraineté alimentaire

L'autodétermination en matière d'alimentation, également appelée « souveraineté alimentaire » (food sovereignty) désigne le droit des populations et des États souverains de décider démocratiquement de leur propre politique agricole et alimentaire, à savoir le droit et la capacité pour chaque pays de produire ses propres produits alimentaires et de décider de leur mode de production et de distribution (IAASTD 2009). Il ne s'agit pas seulement du droit à l'alimentation, mais aussi du rôle actif que les producteurs peuvent jouer dans la conception de la politique alimentaire, de la promotion des marchés locaux et régionaux et du renforcement de l'agriculture durable.

Le document prospectif « Agriculture durable » de la PF Agriculture de montagne souligne l'importance de ces deux notions pour l'espace alpin. Il préconise le maintien du potentiel de production nécessaire pour approvisionner la population, mais aussi la reconnaissance et la garantie d'une production alimentaire diversifiée et respectueuse de l'environnement et des animaux. De plus, la reconnaissance du droit à la souveraineté alimentaire est considérée comme une importante perspective d'avenir pour l'agriculture de montagne.

Le maintien de la production agricole dans les régions de montagne vise à fournir à la population des produits régionaux et traçables sur le territoire de la Convention alpine, produits qui doivent être proposés dans les supermarchés et les marchés régionaux. La production de certains produits comme le lait revêt une importance allant au-delà du territoire de la Convention alpine.

3. PRODUCTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

À travers la production de matières premières et de denrées alimentaires de qualité, l'agriculture de montagne contribue à la sécurité alimentaire ainsi qu'au maintien, à la résilience et au développement des régions alpines.

La proportion de denrées alimentaires produites dans les régions de montagne de la Convention alpine dépend essentiellement de la superficie des zones montagneuses de chaque pays, de la surface exploitée et des produits concernés, car certains produits se trouvent plus fréquemment dans les régions de montagne. 100% de la superficie du Liechtenstein est située dans les Alpes. Cette proportion dépasse 60% en Autriche et 30 % en Slovénie (cf. Tableau 1).

Tableau 1: Pourcentage du périmètre de la Convention alpine par rapport à la superficie nationale / Pourcentage de population habitant dans le périmètre de la Convention alpine par rapport à la population totale (source : EURAC (2014). Ces données relatives à l'année 2010 ont été recensées par les Offices des statistiques nationaux dans le cadre de l'élaboration d'une base de données sur l'agriculture alpine).

Pays	Proportion du périmètre de la Convention alpine par rapport à la superficie nationale(1)	Proportion de population habitant dans le périmètre de la Convention alpine par rapport à l'État national(2)
Allemagne	3,1%	1,8%
France	7,5%	4,1%
Italie	17,1%	7,4%
Liechtenstein	100,0%	100,0%
Autriche	65,1%	39,6%
Suisse	60,4%	23,6%
Slovénie	33,8%	31,3%

¹ EUROSTAT 2015- Land cover overview [lan_lcv_oww]

² EUROSTAT 2014 -Population change - Demographic balance and crude rates at national level [demo_gind]

Environ 40 % de la population autrichienne habite dans les Alpes (soit 23 % de la population alpine totale). En Slovénie, cette proportion s'élève à près d'un tiers, et en Suisse à un quart de la population nationale (environ 13 % de la population totale des Alpes). En revanche, seulement 7 % des Italiens vivent dans le périmètre d'application de la Convention alpine, ce qui correspond tout de même à près d'un tiers de la population alpine totale. En Italie, la Convention alpine occupe 17 % de la superficie du pays, en Allemagne 3 % et en France environ 8 %.

L'interprétation du dernier recensement agricole de 2010 pour le territoire de la Convention alpine montre que la proportion des exploitations agricoles sur le nombre total d'exploitations est fort variable. Dans les pays où les surfaces occupent une proportion importante du territoire national, la part des exploitations agricoles et sylvicoles y est comparativement aussi importante sur le territoire de la Convention alpine (cf. figure 1 annexe).

Étant donné que les régions alpines exploitent essentiellement des surfaces herbagères, c'est le cheptel des animaux consommateurs de fourrage qui y est le plus fourni. L'élevage, la production de lait et les produits transformés jouent donc un rôle important dans tous les pays de la Convention alpine. L'Autriche compte plus de la moitié des bovins présents sur le territoire de la Convention alpine. Ce pourcentage s'élève à 40% en Suisse et à environ 34 % en Slovénie. Les proportions d'ovins et de caprins y sont encore plus élevées. Les détails des évaluations sont illustrés par les figures 1 et 2 de l'annexe.

3.1 Résultats du questionnaire

Les agriculteurs de montagne se considèrent avant tout comme des producteurs de denrées alimentaires, et ils contribuent à la sécurité alimentaire d'un pays. Néanmoins, ils ont de plus en plus conscience de l'importance des autres fonctions de l'agriculture de montagne (BRYDEN et al. 2011, DAX et al. 2007, ORTNER & HOVORKA 2009).

Un questionnaire a été envoyé aux pays de la Convention alpine pour mesurer la contribution de la production alimentaire agricole sur le territoire de la Convention par rapport à la sécurité alimentaire du pays. Outre la question des produits alimentaires quantitativement les plus importants dans l'espace alpin, on a également recensé des exemples de filières régionales et de produits alimentaires à appellation d'origine protégée dans l'espace alpin. En outre, le questionnaire s'est penché sur les initiatives en faveur de la culture d'espèces végétales autrefois implantées dans les Alpes.

3.1.1. Quantité de denrées alimentaires produites sur le territoire de la Convention alpine

Concernant les plus importantes denrées alimentaires en termes de quantité, les pays de la Convention alpine interrogés citent en premier lieu la production de lait (de vache), de produits laitiers (à base de lait de vache) et la viande de ruminants (bovins, ovins, caprins).

Comme le montre le tableau ci-dessous, en Autriche, plus de la moitié (56 %) du lait produit provient de l'espace alpin. En Suisse, la production laitière d'origine alpine représente environ un tiers de la production nationale de lait, en Slovénie 26%. En Italie, environ 39% du lait de vache vient de l'espace alpin. En Allemagne et en France, près de 2 % de la production nationale est issue des régions de montagne (pour plus de détails, cf. Tableau 3 de l'Annexe).

De même, en Autriche plus de la moitié (55%) de la production bovine provient des régions incluses dans le périmètre de la Convention alpine. En Suisse et en Slovénie, environ un tiers de la production bovine provient de régions appartenant au périmètre de la Convention alpine. En Italie, 11%, en Allemagne 6% et en France 1% des bovins abattus proviennent du territoire de la Convention alpine. S'agissant de la production de viande bovine et ovine sur le territoire de la Convention alpine, les questionnaires n'ont pas fourni de données homogènes. La production bovine a dès lors été évaluée sur la base des chiffres du cheptel bovin et ovin (pour plus de détails sur l'évaluation de la quantité abattue se reporter au Tableau 3 Tableau 4 de l'Annexe).

Tableau 2: Proportion de production laitière et bovine dans le territoire de la CA

Pays	Proportion de la production de lait sur le territoire de la CA par rapport à la production nationale totale	Proportion de bovins abattus dans le territoire de la CA par rapport à la quantité nationale totale
Allemagne	2%	6%
France	2%	1%
Italie	39%	11%
Liechtenstein	100%	100%
Autriche	56%	55%
Suisse	32%	31%
Slovénie	26%	34%

La réponse fournie par le Liechtenstein à la question relative aux produits alimentaires quantitativement les plus importants sur le territoire de la CA nous amène à traiter ce pays à part : la totalité du territoire liechtensteinois se trouve dans les Alpes, si bien que tous les produits agricoles du pays proviennent du territoire de la Convention alpine.

Les questionnaires indiquent en outre que même dans les pays où la part du territoire de la Convention alpine n'est pas très élevée, la production alimentaire joue un rôle important dans les zones de montagne, abstraction faite du lait et de la viande. Par exemple, le Tyrol du Sud est l'une des principales régions productrices de pommes en Europe. Près de 84 % de la production italienne de pommes provient donc du territoire de la Convention alpine. Autre exemple : en France, près de 48 % des surfaces destinées à la culture de plantes aromatiques et médicinales et 41 % des cultures de noix sont situées dans des zones montagneuses.

Les questionnaires fournissent également de nombreux exemples de bonnes pratiques agricoles dans l'espace alpin. Certains sont décrites ci-dessous.

3.1.2 Caractéristiques qualitatives de la production alimentaire dans l'espace alpin

Les caractéristiques qualitatives décrites ci-dessous pour l'agriculture de montagne comportent les labels de qualité avec mention d'origine, les anciennes espèces et races cultivées ainsi que les anciennes races d'animaux domestiques, les systèmes d'exploitation durable, la proportion d'exploitations et de surfaces biologiques, la diversification visant à obtenir une meilleure valeur ajoutée et à créer des emplois, le renoncement responsable aux produits phytosanitaires chimiques et l'engagement résolu en faveur de l'absence d'OGM.

Les marques locales et les **labels de qualité avec mention de l'origine** - en particulier l'appellation d'origine protégée (AOP) ou indication d'origine protégée (IGP) - désignent les produits alimentaires agricoles dont la qualité et les caractéristiques sont déterminées par leur origine géographique. De plus, le Règlement (EU) 1151/2012 et le Règlement d'application (EU) 665/2014 concernent les mentions de qualité facultative pour les produits

de montagne. Certains pays (Autriche, France, Italie) ont déjà engagé des démarches pour leur transposition au niveau national¹.

Outre certifier la haute qualité et la région d'origine, ces produits sont souvent synonymes de préservation des modes de production traditionnels. Par conséquent, ils assurent la pérennité du paysage rural forgé par ces modes de production. La région et le mode de production sont véhiculés par le produit, ce qui permet une délimitation régionale par rapport aux autres produits.

Les spécialités régionales avec appellation d'origine protégée proviennent souvent des régions de montagne. SANTINI et al. (2015) constatent que la proportion de spécialités avec appellation d'origine protégée provenant des régions de montagne est significativement supérieure à la moyenne européenne par surface.

Les résultats des questionnaires corroborent cette affirmation. C'est ainsi qu'en Suisse, 70 % des produits à appellation d'origine protégée ou à indication géographique sont issus du territoire de la Convention alpine. C'est le cas notamment de fromages comme l'Emmental et le Gruyère, mais aussi de la viande des Grisons. En Autriche, 8 des 14 produits à appellation d'origine protégée sont issus de la montagne. Il s'agit essentiellement de fromages et de produits de charcuterie. En Slovénie, 6 produits (fromage, saucisse et pâte remplie de farce) avec appellation d'origine protégée proviennent de l'espace alpin. En Bavière, en France, en Italie et au Liechtenstein, on trouve également des spécialités régionales connues qui bénéficient d'une appellation d'origine protégée et sont issues des régions de montagne : le fromage de montagne de l'Allgäu, les pommes du Tyrol du Sud, le Montasio, le Prosciutto di San Daniele, le Gorgonzola, la Raclette, le fromage aigre du Liechtenstein, le Beaufort, la Noix de Grenoble et les Pommes des Alpes de Haute Durance.

Signalons par ailleurs diverses initiatives réalisées dans les pays de la CA pour encourager **la culture d'espèces et de variétés végétales et le maintien d'animaux de rapport autrefois établis dans les Alpes**. Ces espèces étant bien adaptées aux rudes conditions des Alpes et de leurs vallées, elles permettent des pratiques agricoles dans les zones à rendement limité. Les races locales robustes de bovins et d'ovins sont encouragées en France et en Autriche (par ex. la Tarantaise, l'Abondance, la Pinzgauer, le Merinos d'Arles), tandis que l'Italie cite en exemple les initiatives d'élevage et de commercialisation des moutons de la vallée de Funes, la plus ancienne race ovine d'Italie. Dans le Tyrol du sud, la promotion des cultures céréalières traditionnelles dans les Alpes est assurée notamment par le projet « Regiokorn », qui prévoit la mise en place d'un réseau d'exploitations agricoles, de moulins et de boulangeries. La culture du « Tiroler beggranter Binkel », une rare variété de blé de printemps adaptée aux vallées alpines, est encouragée dans le cadre du programme autrichien de développement rural. En Suisse, la coopérative Gran Alpin promeut la culture écologique d'anciennes variétés de céréales dans les vallées montagneuses des Grisons, en assurant leur achat, leur transformation et leur commercialisation.

De plus, les **systèmes d'exploitation durables**, dont les filières sont pour la plupart fermées, par exemple l'agriculture biologique, jouent un rôle important dans les Alpes. Les indicateurs à prendre en compte de ce point de vue sont entre autres le (faible) excédent

¹ Cf. le Rapport d'EUROMONTANA : <http://www.euromontana.org/en/implementation-of-the-eu-optional-quality-term-mountain-product-where-do-we-stand-in-the-different-member-states/>

d'azote sur le territoire de la CA (par ex. pour l'Autriche se référer à STATISTIK AUSTRIA 2010, BMLFUW 2013).

Une estimation relative à l'agriculture biologique sur le territoire de la Convention alpine montre que la proportion des **exploitations biologiques** est très variable selon les pays (cf. **Error! Reference source not found.** en annexe). L'Autriche et la Suisse possèdent plus de la moitié de toutes les exploitations biologiques existant sur le territoire de la Convention alpine, et celles-ci exploitent respectivement plus de 50 et 60 % des surfaces biologiques du pays. La Slovénie possède 36 % des exploitations biologiques du territoire de la CA. Elles exploitent environ 34% des surfaces bio. Si l'Allemagne possède 11% de toutes les fermes biologiques du territoire de la CA, celles-ci n'exploitent que 5% des surfaces destinées à l'agriculture biologique. On peut en déduire que les exploitations bio situées sur le territoire de la CA sont plus petites que celles se trouvant en dehors de ce dernier.- La situation est similaire en Italie, où 10% des fermes biologiques exploitent 4% des surfaces biologiques du territoire de la CA.

3.1.3 Filières régionales et coopérations

Un aspect important pour l'avenir de l'agriculture de montagne est la création ou le maintien des filières régionales de produits alimentaires.

L'objectif des filières régionales est de maintenir au niveau de la région la plupart des étapes de la production, ce qui permet de garder sur le territoire une grande partie de la création de valeur. Cette démarche soutient les revenus générés par l'agriculture de montagne, qui sont de plus en plus tributaires des aides publiques et des activités extra-agricoles (GROIER 2013). Parmi les exemples de filières régionales, signalons les liens entre l'agriculture de montagne et la production alimentaire (commercialisation et étiquetage des produits de montagne), entre l'agriculture de montagne et le tourisme, ainsi qu'entre l'agriculture de montagne et les services (commerce, offre de loisirs, offre éducative ...).

Les questionnaires fournissent une série d'exemples de produits et de filières (exploitations agricoles, transformation, commercialisation) implantés sur le territoire de la CA/dans des zones de montagne :

- Fromages français de qualité à appellation d'origine protégée

La totalité des fromages de qualité à appellation d'origine protégée fabriqués dans les régions de montagne françaises (surtout les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mais aussi l'Isère) sont fabriqués par des filières organisées incluant des producteurs (coopératives), des entreprises locales, mais aussi des groupes industriels. C'est une valeur ajoutée qui, dans la pratique, se traduit par des prix du lait plus élevés pour les producteurs. <http://www.fromagesdesavoie.fr/fr/>

- Viande bovine du Trentin

Les veaux sont engraisés dans des exploitations appartenant à la fédération des éleveurs (Federazione Provinciale Allevatori di Trento), et ils sont abattus sur place. La viande issue des bovins nés, engraisés et abattus dans le Trentin est commercialisée dans le magasin

de la fédération à Trento et par des coopératives de consommateurs trentins.

<http://www.apatrento.com/>

- Initiative des vergers bavarois

Les exemples mentionnés concernent des vergers (Obstverwertung Rohrdorf) et des distilleries installées dans les fermes. S'y ajoute le marché aux fruits de Feilnbach, un marché régional implanté dans la région alpine.

http://www.lfl.bayern.de/mam/cms07/publikationen/daten/schriftenreihe/055679_sr9_2013.pdf

- Soutien des projets de développement régional en Suisse

À travers la révision partielle de l'Ordonnance sur les améliorations structurelles, le Conseil fédéral a ouvert la voie au « Soutien de projets de développement régional et de promotion des produits indigènes et régionaux avec une participation essentielle de l'agriculture » (PRE), conformément aux dispositions de la loi agricole. Ainsi, afin d'augmenter la création de valeur dans le secteur agricole et dans la région, le Canton des Grisons a créé et développé un établissement de transformation du lait avec cave à fromage et local de vente. Par ailleurs, la transformation des fruits a été favorisée par la construction d'une distillerie comprenant un local de vente et de dégustation. De plus, en collaboration avec les organisations touristiques, une offre de tourisme rural a été créée, avec notamment l'agrandissement d'une étable d'alpage (PRE Center Sursilvand'Agricoltura, Disentis).

<http://www.agricultura.ch/5.html>

- Création de marques régionales en Autriche

La marque « Genuss Region Österreich » informe les consommateurs sur la gastronomie propre à chaque région. Parmi les exemples issus du territoire de la CA, signalons la Genuss Region « Pinzgauer Rind » (bœuf de Pinzgau) et la Genuss Region « Großwalsertaler Bergkäse » (fromage de montagne de la Großwalsertal). <http://www.genuss-region.at/>

- La marque régionale « natürlich vo do » du Liechtenstein

Cette marque a été créée pour permettre aux consommateurs d'identifier les produits alimentaires du Liechtenstein et de les commercialiser dans les commerces de détail locaux.

<http://www.vodo.li/>

- Grape – filière régionale dans la région de SevernaPrimorska

Dans la région slovène de la «côte septentrionale », une marque ombrelle (Grape – dobropridelanodoma – La bonté de la ferme) a été créée pour les produits agricoles et artisanaux ; elle promeut les produits locaux issus des zones de montagne de cette région. Cette marque ombrelle fait fonction de plate-forme de commercialisation pour de nombreux producteurs locaux <http://www.icra.si/>

Comme le montre le questionnaire, tous les pays de la CA estiment que les filières régionales offrent encore un potentiel de développement. La mise en œuvre d'organisations économiques et la participation des producteurs à la création de valeur sont considérées comme essentielles pour générer des effets positifs dans la région. Il existe également des exemples de marchés régionaux et de vente directe de produits, notamment dans les alpages, ce qui n'est pas sans importance pour le tourisme.

De telles filières régionales sont souvent réalisées à travers des coopérations. Les coopératives agricoles sont très répandues dans l'espace alpin et, dans de nombreuses régions, elles constituent un pilier de l'économie régionale. Elles offrent des services de conseil aux petites exploitations, les soutiennent sur le plan logistique et permettent ou améliorent l'accès aux marchés de débouchés locaux et globaux (FAO 2014a ; FAO 2014b). De ce fait, le système des coopératives agricoles contribue dans les régions de montagne à garantir les revenus des petites exploitations tout en réduisant leurs risques financiers (BARDSLEY ET BARDSLEY 2013; STREIFENEDER 2015). Les coopératives contribuent donc de manière déterminante à la survie de l'agriculture de montagne et de la production de denrées alimentaires.

Une position commune élaborée par 6 réseaux européens indique les avantages économiques, sociaux et écologiques de la production locale de denrées alimentaires. Cette initiative a été présentée sous la houlette de la Région Lombardie et de l'association Union Camere Lombardia lors de l'EXPO 2015. (<http://www.euromontana.org/en/promoting-european-local-food-systems-position-paper/>).

Signalons enfin qu'outre la production alimentaire, d'autres matières premières agricoles, comme la laine, le bois et les produits ligneux, apportent une importante contribution aux filières régionales

4 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'agriculture de montagne intervenant dans des conditions naturelles difficiles, les rendements dans les régions montagneuses (à l'exception des vallées, plus favorisées) sont inférieurs à ceux des régions où les conditions de production sont comparativement plus aisées. C'est pourquoi de nombreuses régions de montagne misent sur la production de produits traditionnels de qualité. Les denrées alimentaires produites dans les régions de montagne ont donc de plus en plus d'importance parmi les spécialités régionales.

La contribution de l'agriculture de montagne à la sécurité alimentaire est importante

En résumé, on peut constater que l'agriculture de montagne contribue de manière essentielle à la sécurité et à la souveraineté alimentaires pour divers types de produits. Dans les régions alpines souvent densément peuplées, elle permet d'approvisionner la population locale en produits alimentaires sains à travers la filière courte. Ceux-ci sont proposés sur les marchés locaux et dans les magasins d'alimentation, ce qui permet d'assurer un aspect essentiel : la disponibilité évoquée au début du présent rapport.

La production et la transformation de produits agricoles au niveau de la région contribue à accroître la création de valeur et, par conséquent, à la résilience économique et à la vitalité des régions de montagne, comme le montrent les exemples cités. Cette démarche encourage la coopération intersectorielle entre l'agriculture, les secteurs connexes et les filières de production régionales. De plus, dans les petites exploitations alpines, la proximité entre la production, la transformation et la commercialisation est un paramètre qui favorise leur accessibilité, ce qui peut influencer sur l'offre et la demande et, par conséquent, sur le prix.

Le développement des filières régionales présente cependant encore avec certitude un fort potentiel pour l'avenir.

L'autre aspect qu'il convient de prendre en compte dans l'espace alpin est la question des déchets et des pertes alimentaires. Ceux-ci sont générés tout au long de la chaîne alimentaire et de création de valeur, depuis la production agricole jusqu'à l'industrie et à la transformation alimentaires, sans oublier le commerce, la restauration et les ménages privés. Les Alpes apparaissent donc comme une région modèle pour sensibiliser à la question des déchets alimentaires et de leur réduction.

Les aspects qualitatifs de la sécurité alimentaire font partie de l'identité régionale

Au vu des conditions difficiles dans lesquelles elle est pratiquée, l'agriculture de montagne ne peut être gagnante sur un marché agricole globalisé, dérégulé et caractérisé par une production anonyme de masse. Dans de nombreuses régions alpines, on observe un retour vers les produits traditionnels et authentiques, ainsi que vers les spécialités régionales. Beaucoup de ces spécialités régionales proviennent des régions de montagne, et elles enrichissent la diversité culturelle du pays.

La sécurité alimentaire n'est pas seulement une question de quantité, mais aussi de saveur et de culture. Ainsi, l'agriculture alpine contribue non seulement à la sécurité alimentaire, mais aussi à la diversité de l'alimentation. Les spécialités régionales avec appellation d'origine protégée proviennent souvent des régions de montagne, ce qui doit être encore davantage développé à l'avenir.

Le paysage rural et les sols doivent être maintenus car ils constituent la base de la sécurité alimentaire

Le sol est la ressource centrale non renouvelable qui permet la production agricole et qui constitue la base pour la prestation des services d'utilité publique.

Il convient d'accorder la plus grande importance à la protection des sols, sur le plan quantitatif à travers un aménagement du territoire durable, et sur le plan qualitatif à travers une exploitation du paysage rural respectueuse des sols.

La diversité de l'agriculture de montagne est porteuse de capacité d'adaptation

La diversité, qu'elle soit biologique, génétique ou culturelle, est une caractéristique de base de l'espace alpin. En matière agricole, la diversité génétique est un fondement important de la sécurité alimentaire (FAO 2009, 2012). De nombreuses initiatives réalisées dans les pays de la CA préconisent la culture de variétés végétales et l'élevage de races robustes autrefois établies dans les régions alpines. Une telle démarche devrait être développée à l'avenir.

L'agriculture de montagne exige l'utilisation de méthodes d'exploitation et de techniques de travail adaptées au territoire (par ex. production de viande dans les régions sèches, production de lait dans les zones d'altitude). On peut considérer le maintien de la diversité

régionale - variété des cultures, des races et des modes de production - et l'adaptation de l'agriculture aux évolutions futures, notamment au changement climatique, comme un « potentiel stratégique » de l'agriculture alpine.

Importance nationale de l'agriculture de montagne multifonctionnelle

La contribution d'une agriculture de montagne multifonctionnelle au maintien et au développement des régions alpines est incontestable. La production de matières premières et de denrées alimentaires de qualité ménageant les ressources, la sécurité face aux risques naturels, la conservation et le développement de paysages culturels typiques et le maintien de la diversité biologique influent de manière déterminante sur la société et la culture locales, ainsi que sur la structure économique de l'espace alpin (HOLZNER 2007, RINGLER 2009). Par ailleurs, l'agriculture de montagne alpine assure des missions et des fonctions pour les régions situées au-delà des Alpes. Elle revêt donc aussi une importance nationale pour les pays alpins. Enfin, les modes d'exploitation et de production propres à l'espace alpin jouent un rôle absolument essentiel, permettant à l'agriculture de montagne de continuer à remplir ses diverses fonctions dans le cadre de la sécurité alimentaire.

Nécessité de promouvoir les services (écosystémiques) rendus à la collectivité

La fourniture de services écosystémiques dans les régions de montagne, en particulier la garantie des ressources en eau, la protection contre les risques naturels, la garantie de la fertilité du sol, le maintien et l'entretien des paysages ruraux diversifiés et caractéristiques de la région, la préservation de la biodiversité, sont le fondement du peuplement de l'espace alpin et la base de la sécurité alimentaire.

Les conditions naturelles difficiles, qui rendent l'exploitation plus malaisée, justifient la rémunération des services rendus à la société par l'agriculture de montagne (« public money for public goods »).

5 LITTÉRATURE

BARDSLEY D. K. AND BARDSLEY A. M. (2014). – Organising for socio-ecological resilience: « The roles of the mountain farmer cooperative Genossenschaft Gran Alpin in Graubünden », Switzerland. *Ecological Economics* (98), pp. 11-21.

BMLFUW - BUNDESMINISTERIUM FÜR LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT, UMWELT UND WASSERWIRTSCHAFT (2013): Stickstoffbilanzen – Berechnung auf GWK-Ebene. Wien. Cf. <https://www.bmlfuw.gv.at/wasser/wasserqualitaet/grundwasser/Stickstoffbilanzen.html>

BRYDEN, J. M., EFSTRATOGLU, S., FERENCZI, T., KNICKEL, K., JOHNSON, T., REFSGAARD, K. AND THOMSON, K., (Hg.) (2011): Towards Sustainable Rural Regions in Europe. Exploring Inter-Relationships between Rural Policies, Farming, Environment, Demographics, Regional Economies and Quality of Life Using System Dynamics. New York. In: HOVORKA, G. (2011).

DAX, T., HOVORKA, G., MACHOLD, I., OEDL-WIESER, T. UND TAMME, O. (2007): Country level reports on primary data collection. Case study Pinzgau-Pongau, Austria. Document de travail non publié dans le cadre du projet européen TOP MARD. Wien. In: HOVORKA, G. (2011).

EURAC (2014): MonAS Project (2014). Institute for Regional Development, European Academy Bozen/ Bolzano (www.eurac.edu/monas)

EUROSTAT (2010): Interrogation de la base de données EUROSTAT « Database by themes, Agriculture, Agricultural Production, Livestock and meat » pour l'année 2010 concernant les chiffres du cheptel et les quantités abattues, cf. <http://ec.europa.eu/eurostat/en/data/database>

FAO – FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (2006): FAO Policy Brief. Issue 2, June 2006.

FAO – FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (2009): Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Résumé. Rome.

FAO – FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (2012): Deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde – Résumé. Rome.

FAO – FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (2009): The State of Food and Agriculture - Innovation in family farming.

FAO – FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION (2014b): The state of food insecurity in the world. Strengthening the enabling environment for food security and nutrition. FAO, Rome.

GROIER, M (2013): Kennzeichnung von Bergprodukten. Der Alm- und Bergbauer. 3/13.

HOLZNER, W. (2007): Almen, Almwirtschaft und Biodiversität.- Böhlaus: Wien, 300 S. (Grüne Reihe des Lebensministeriums Nr. 17).

HOVORKA, G. (2011): Die Berglandwirtschaft in Österreich – Aufgaben, Leistungen und notwendige Rahmenbedingungen: YSA 2011, 111 – 134.

IAASTD (INTERNATIONAL ASSESSMENT OF AGRICULTURAL KNOWLEDGE, SCIENCE AND TECHNOLOGY FOR DEVELOPMENT) (2009): Agriculture at a Crossroads. Edited by Beverly D. McIntyre et al.. Washington.

<http://www.weltagrarbericht.de/fileadmin/files/weltagrarbericht/IAASTDBerichte/GlobalReport.pdf>.

Rapport de synthèse en allemand : <http://hup.sub.uni->

[hamburg.de/opus/volltexte/2009/94/pdf/HamburgUP_IAASTD_Synthesebericht.pdf](http://hup.sub.uni-hamburg.de/opus/volltexte/2009/94/pdf/HamburgUP_IAASTD_Synthesebericht.pdf)

ORTNER, K. M. UND HOVORKA, G. (2009): Evaluierung der Landwirtschaftsförderung und der Praxis der Vorarlberger Landwirtschaft unter Berücksichtigung gesetzlicher Vorgaben. Projektendbericht. Wien. In: HOVORKA, G. (2011).

RINGLER, A. (2009): Almen und Alpen. Höhenkulturlandschaft der Alpen. Ökologie, Nutzung, Perspektiven. Ed.: Verein zum Schutz der Bergwelt, München (www.vzsb.de). Langfassung (1.448 S.) auf CD in gedruckter Kurzfassung (134 S.), jeweils mit zahlreichen Abb., Tab., Karten, ISBN 978-3-00-029057-2.

Cf. <http://www.vzsb.de/almbuch.php?leptoken=577775cf079ec2dc336a1z1442577069>.

SANTINI, F., GURI, F., AUBARD, A. and GOMEZ Y PALOMA, S. (2015): Geographical Indications and Territories with Specific Geographical Features in the EU: the Cases of Mountain and Island Areas. Parma, Italy.

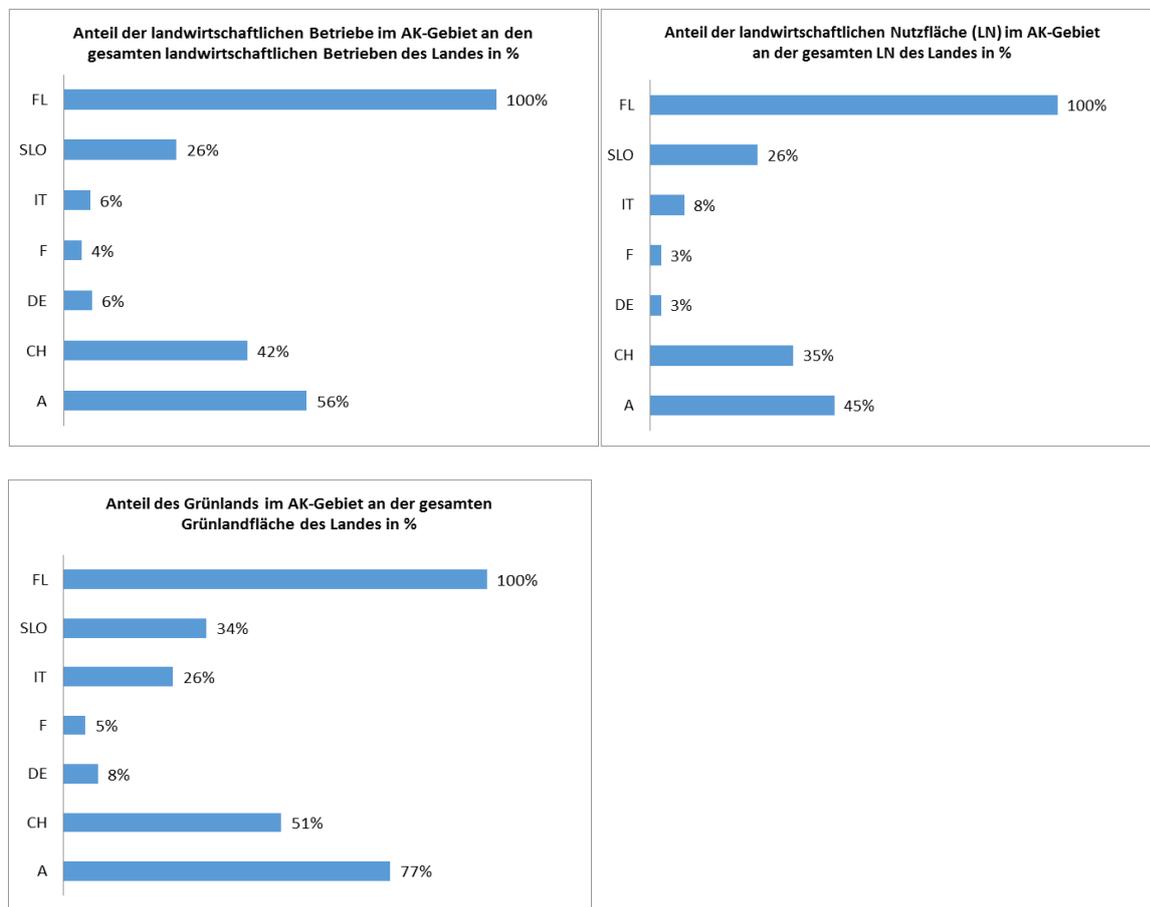
STATISTIK AUSTRIA (2010): Regionale Nährstoffbilanzen in Österreich für NUTS 3-Gebiete. Wien. Cf.

http://www.umweltbundesamt.at/fileadmin/site/umweltthemen/landwirtschaft/2015/NUTS3_N_P_Balance_AT.pdf.

STREIFENEDER, T. (2015): Cooperative Systems in Mountain Regions: A Governance Instrument for Smallholder Entrepreneurs. In: Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine [online], 103-1 | 2015. <http://rga.revues.org/2783> ; DOI : [10.4000/rga.2783](https://doi.org/10.4000/rga.2783)

6 ANNEXE

Figure 1 : Proportion des exploitations agricoles et de la surface agricole utile sur le territoire de la Convention alpine (CA) par rapport au nombre total / à la surface totale des exploitations agricoles, et proportion des prairies sur le territoire de la Convention alpine par rapport à la surface nationale totale en prairies de 7 États membres de la Convention alpine, année 2010 (EURAC 2014) Pour la Suisse, les données se réfèrent à l'année 2013.



[Erste Tabelle links]

Proportion des exploitations agricoles sur le territoire de la CA par rapport au total des exploitations agricoles du pays (en %)

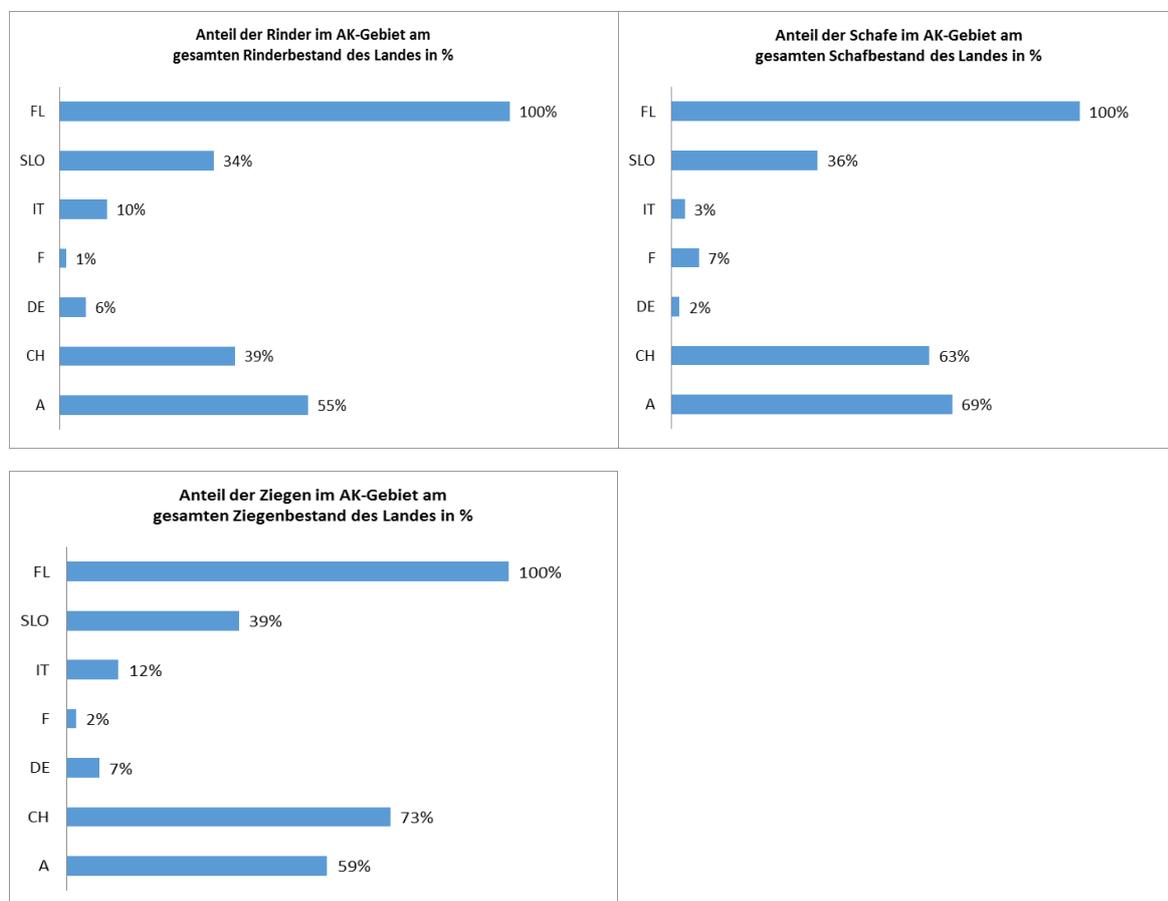
[Erste Tabelle rechts]

Proportion de la surface agricole utile sur le territoire de la CA par rapport à la surface agricole utile totale du pays (en %)

[Zweite Tabelle links]

Proportion de prairies sur le territoire de la CA par rapport à la surface en prairies totale du pays (en %)

Figure 2: Proportion de bovins, d'ovins et de caprins sur le cheptel total dans les 7 États membres de la Convention alpine (CA), année 2010 (EURAC 2014). Pour la Suisse, les données se réfèrent à l'année 2013.



[Proportion de bovins sur le territoire de la CA par rapport au cheptel bovin total du pays (en %)

Proportion d'ovins sur le territoire de la CA par rapport au cheptel ovin total du pays (en %)

Proportion de caprins sur le territoire de la CA par rapport au cheptel caprin total du pays (en %)]

Tableau 3: Évaluation de la production de lait et de produits laitiers issus de l'espace alpin (résultats du questionnaire).

Pays	Produit	Production nationale en t	Production du territoire de la CA en t	Proportion de la production de lait sur le territoire de la CA par rapport à la production nationale totale
Allemagne	Lait de vache	29.628.880	650.000	2%
France	Lait de vache	24.000.000	500.000	2%
Italie	Lait de vache	10.996.563	4.339.860	39%
Liechtenstein	Lait de vache	14.000	14.000	100%
Autriche	Lait de vache	3.257.738	1.824.528	56%

Suisse	Lait de vache	3.261.407	1.049.732	32%
Slovénie	Lait de vache	603.930	157.750	26%

Dans le tableau ci-dessous, les données relatives au cheptel national total dans les catégories « bovin » et « caprin » et la quantité totale abattue (in t) dans chaque pays dans les catégories « bovin » et « caprin » sont issues de la base de données EUROSTAT (EUROSTAT 2010). Les données sont issues de la base de données EUROSTAT (EUROSTAT 2010). Un facteur proportionnel a été calculé sur cette base (= quantité d'animaux abattus dans la catégorie / nombre d'animaux de la catégorie). Ce facteur proportionnel a été multiplié par le cheptel du territoire de la Convention alpine (EURAC 2014), ce qui a permis d'obtenir la quantité potentielle abattue sur le territoire de la Convention alpine. La quantité de viande calculée sur cette base figure dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Production de viande de ruminants sur le territoire de la Convention alpine. Nos estimations des bovins et ovins se fondent sur le cheptel du pays (EUROSTAT 2010) et du territoire de la CA (EURAC 2014).

Pays	Produit	Cheptel total (nombre de têtes de bétail) 2010 (EUROSTAT)	Quantité totale abattue en t 2010 (EUROSTAT)	Facteur quantité abattue/animal	Cheptel sur le territoire de la CA 2010 (EURAC)	Quantité abattue sur le territoire de la CA en t (1)	Proportion de quantité abattue sur le territoire de la CA par rapport à la quantité globale abattue (1)
Allemagne	Viande bovine	12.534.510	1.186.720	0,09	730 228	68 201	6%
France	Viande ovine	7 475 000	190 740	0,03	493 598	12 595	7%
	Viande bovine	19 506 210	1 527 180	0,08	273 374	21 302	1%
Italie	Viande bovine	5 952 990	1 075 410	0,18	622 600	114 797	11%
Liechtenstein	Viande bovine	5 993	(2)	-	5 993	(2)	100%
Autriche	Viande bovine	2 023 510	224 790	0,11	1 114 004	124 383	55%
Suisse	Viande bovine	1 591 750	143 390	0,09	497 965	44 858	31%
	Viande ovine	434 080	4 970	0,01	246 902	2 827	57%
Slovénie	Viande bovine	472 330	35 770	0,08	161 264	12 269	34%

(1) estimée sur la base du cheptel

(2) données non disponibles ou incluses dans celles de la Suisse

Tableau 5: Proportion de l'agriculture biologique (exploitations biologiques et surfaces biologiques) sur le territoire de la CA par rapport à la totalité des exploitations et des surfaces biologiques dans 6 États membres de la Convention alpine en 2010 (résultat du questionnaire).

	Proportion d'exploitations biologiques sur le territoire de la CA/exploitations biologiques du pays (en %)	Proportion de surfaces biologiques sur le territoire de la CA/surfaces biologiques du pays (en %)
Allemagne	11	5
Italie	10	4
Autriche	51	58
Liechtenstein	100	100
Suisse (1)	62	60

Slovénie	36	34
----------	----	----

(1) Données 2013